

# POLITIQUE D'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FCQ

**Version amendée le 14 février 2009**

*Note :*

- *dans le but d'alléger le texte de la présente politique, le terme « membre » désigne le membre associé;*
- *le terme « FCQ » désigne la Fédération de cheerleading du Québec.*

## **Préambule**

Conformément à l'article 15 des *Statuts et règlements généraux*, cette politique vise à défrayer une partie des coûts de déplacement des représentants des membres qui sont convoqués aux assemblées des membres de la FCQ. Ces frais sont remboursés moyennant la participation du membre à l'activité concernée.

Les membres sont priés d'utiliser les formulaires prévus à cet effet, et d'y indiquer la date, la nature et le montant de la dépense ainsi que l'activité concernée.

Il est à noter que les dépenses de stationnement, de repas et d'hébergement doivent être accompagnées de factures ou reçus pour être remboursées.

De plus, les membres doivent faire parvenir leurs formulaires et factures ou reçus au plus tard 30 jours après l'événement pour avoir droit à un remboursement.

Cette politique exclut les administrateurs de la FCQ tels que définis par l'article 10.2.2 des *Statuts et règlements généraux*. Ces derniers sont couverts par la *Politique d'indemnité de déplacement des permanents, des administrateurs et des bénévoles de la FCQ*.

La FCQ se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment. Toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration de la FCQ pour être en vigueur.

## **Transport**

La FCQ remboursera un montant de 0.42 \$ par kilomètre parcouru au-delà de 50 km pour se rendre au lieu de l'activité, à partir de l'adresse du siège social du membre. Le même calcul est utilisé pour le retour du membre à son siège social. Pour calculer la distance, l'utilisation d'un logiciel ou d'un site web reconnu, tels que <http://maps.google.ca> ou <http://www.mapquest.com/maps/>, est encouragée.

Dans le cas où un grand nombre de représentants d'une même région doivent se déplacer, il peut être avantageux d'utiliser un mode de transport en commun (ex : autobus). Dans ce cas, la FCQ défraie directement les coûts de transport et le membre n'a droit à aucun

remboursement. La décision d'utiliser un tel moyen de transport doit être autorisée par la FCQ au préalable.

*Exemple de calcul :*

Distance entre l'adresse du le siège social du membre et le lieu de l'activité = 200 km

Remboursement pour un aller = 200 km – 50 km = 150 km x 0.42 \$ = 78.00 \$

Remboursement pour l'aller retour = 78.00 \$ x 2 = 156.00 \$

**Stationnement**

La FCQ remboursera les frais de stationnement reliés aux déplacements des représentants des membres sur les lieux de l'activité. Ceci inclus les frais de stationnement chargés par un établissement hôtelier (voir section *Hébergement*).

**Repas**

La FCQ doit fournir le repas lorsque ses activités ont lieu en totalité ou en partie entre 11h30 et 13h00 et/ou entre 17h00 et 19h00. Dans les cas où la FCQ ne fournit pas de repas alors qu'une activité se déroule au cours de ces périodes, cette dernière remboursera les repas des représentants du membre jusqu'à concurrence de 20.00 \$ par représentant, pour un maximum de deux représentants par membre.

Dans le cas où un membre a droit à un remboursement pour frais d'hébergement, la FCQ remboursera également le petit déjeuner des représentants du membre le matin suivant la nuit où l'hébergement fut nécessaire, jusqu'à concurrence de 10.00 \$ par représentant, pour un maximum de deux représentants par membre.

Ceci inclus les frais de repas chargés par un établissement hôtelier (voir section *Hébergement*).

**Hébergement**

La FCQ doit défrayer une partie des frais d'hébergement des représentants des membres si une activité s'étend sur deux journées consécutives ou plus ou si l'activité débute à 9h00 ou avant, et/ou se termine après 22h00. Ceci s'applique aux membres qui doivent parcourir 200 km ou plus entre le siège social du club et le lieu de l'activité. La FCQ remboursera les frais d'hébergement des représentants du membre jusqu'à concurrence de 75.00 \$ par chambre.

S'il y a lieu, les frais de stationnement et de repas chargés par l'établissement hôtelier seront remboursés selon les indications des sections *Stationnement* et *Repas*.

**Autres frais**

La FCQ n'est pas responsable des autres frais engendrés par les membres avant, pendant et après l'activité en question, et aucun remboursement de sera émis pour ces frais.